

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2019

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	17

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie:– ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine – FERRE Laurent GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés : MARTY Pierre - MOULIN François

Absents : BIANCOTTO Benoît

Monsieur Pierre MARTY ayant donné procuration à M. PORTET

Madame Marie-Pierre ARNOLD a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 02 septembre. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Passage en Comité Technique Paritaire des dossiers nécessitant un avis du Centre de Gestion avant leur mise en délibération :
 - Mutuelle Nationale Territoriale : proposition de mettre en place une garantie maintien de salaire pour les agents (adhésion sur demande de l'agent) avec participation de la commune
 - Fermeture de postes 2019 : 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (suite à départ à la retraite), 1 poste de technicien et un poste d'attaché (postes non pourvus)
 - Horaire d'été aux services techniques (6h -14 h) :
 - Du 15 juin au 30 juin, horaires mis en place si températures supérieures à 33° C
 - Du 01^{er} juillet au 31 août : mise en place d'horaires d'été
 - Plan de formation des agents 2020
 - Organigramme de la collectivité mis à jour
- Réunion pour les associations : 14 novembre 20h30
- Organisation de la campagne de ramassage des feuilles à compter de fin novembre
- Terres du Lauragais : service urbanisme mutualisé : suite au départ d'agents du service et aux difficultés de recrutement, une solution temporaire a été trouvée : l'instruction des documents d'urbanisme sera réalisée par un bureau d'études extérieur au moins jusqu'à fin décembre 2019. Le coût à l'acte pondéré ne devrait connaître qu'une augmentation de 5€.

- Terres du Lauragais : mise en place d'une feuille de signalement des dégâts causés par les intempéries sur la voirie, disponible à l'accueil pour les particuliers et la commune.
- Partage du commun de Gillis : suite à une première réunion de l'ensemble des propriétaires du hameau, il avait été décidé de diviser le commun afin de le redistribuer à ceux, intéressés, entendu que les attributions se font eu égard au droit des terrains possédés. Cependant une partie de ce commun est en zone UBa donc constructible.
Une nouvelle réunion va être organisée avec les propriétaires, pour présenter l'état d'avancement du projet, pour déterminer l'organisation de ce partage, cependant les parcelles concernées par un zonage agricole seront cédées à l'euro symbolique, pour celles en zone constructible, le tarif devra être déterminé.
- Chemin du Pradas : un document préalable à une division parcellaire a été réalisé par le géomètre, celui-ci une fois signé par tous les propriétaires, pourra enclencher la procédure de cession du « chemin du Pradas » à la commune.
- Remerciements du Département de l'Aude suite à l'aide apportée lors des sinistres de 2018
- Groupe de travail « Jardins partagés »
- Organisation de l'archivage à la mairie : à réaliser d'ici mars.

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- AGTHERM, recherche de fuite sur la PAC de la halle : 942.60 €
- AGTHERM, reprise de l'évacuation des condensats, gymnase : 369 €
- CDA, fournitures ateliers : 625 €
- CESM, réparation nacelle : 1 631.09 €
- EUROMASTER, pneus tracteur : 888 €
- Ets GAY, complément réparation épareuse : 754.31 €
- IN group, formulaire attestation d'accueil : 52.32 €
- Gazons de France, phyto et engrais : 267.11 €
- MANUTAN, mobilier école : 568.62 €
- MISMO, ordinateurs école : 1 447.20 €
- Garage du Pradas, réparation mégane : 568.32 €
- TESTE, transports piscine : 95 € par transports (environ 30 voyages)
- WURTH, matériel pour illumination : 348.83 €

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2019-08-01 : Acceptation du legs de Mme YUNKER

L'étude notariale Paris Ouest, sis 95 avenue de la Marne à ASNIERES (92), a informé la commune que Mme REBISCOUL veuve YUNKER, née le 13 mai 1921 à Paris, résidant de son vivant 13 rue du Vieux Moulin, et décédée à Villefranche de Lauragais le 11 août 2017, a souhaité léguer, par testament olographe, à la Mairie le site dit du « Vieux Moulin ».

Le légataire universelle, Mme Annie CHOLLEY, a donné son accord pour que ce legs soit étendu aux parcelles suivantes :

	parcelle	Surface
La Ville	AK 265	61 ca
La Ville	AK 266	15a 10ca
La Ville	AK 267	3a 41ca
La Ville	AK 268	5a 38ca
Encennesse	AK 391	2a 14ca
Encennesse	AK 393	1a 78ca
	Total	28a 42ca

Sont cédés à la mairie à titre particulier, les quotes-parts indivises de chaque parcelle, appartenant à Mme YUNKER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le legs de Mme REBISCOUL veuve YUNKER.

Dél. 2019-08-02 : Convention d'utilisation des chapiteaux

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal avait validé les tarifs de location des chapiteaux aux particuliers :

- 250 € de caution
- 50 € de location
- 80 € de forfait nettoyage

Cette location doit, pour des raisons de détermination des responsabilités civiles du loueur et du locataire, s'accompagner d'une convention de location, signée à chaque location.

Le Conseil, à l'unanimité approuve le modèle de convention présenté. Celle-ci sera signée à chaque nouvelle location par les particuliers et contresignée par le Maire.

Préambule explicatif au quatre délibérations suivantes

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- *d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;*
- *d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.*

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie 06/09/2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Dél. 2019-08-03 : Approbation du rapport n°5 de la CLECT suite au transfert de compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire

Par courrier recommandé en date du 17/09/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 06 septembre 2019 relatif à :

- Rapport n°5 CLECT suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire »

Ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.*) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport n°5 CLECT suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06/09/2019*

Le Conseil, à l'unanimité

- **APPROUVE le rapport n°5 CLECT suite au transfert des compétences « petite enfance » et prise de compétence supplémentaire » en date du 06 septembre 2019 tel que présenté en annexe.**
- **AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Dél. 2019-08-04 : Approbation du rapport n°6 de la CLECT suite au transfert de la compétence « enfance »

Par courrier recommandé en date du 17/09/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 06/09/2019 relatif à :

- **Rapport CLECT n°6 révisions suite au transfert de la compétence « enfance »**

Ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.*) émet un avis favorable.

- Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°6 révisions suite au transfert de la compétence « enfance »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après lecture du présent rapport, et vu l'exposé et conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06/09/2019,*

Le Conseil à l'unanimité

- **APPROUVE le rapport n°6 CLECT suite au transfert de la compétence «enfance» en date du 06 septembre 2019 tel que présenté en annexe.**
- **AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Dél. 2019-08-05 : Approbation du rapport n°7 de la CLECT suite au transfert de compétence « enfance jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais »

Par courrier recommandé en date du 01/10/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 30/09/2019 relatif à :

« Révision libre suite au transfert de compétence Enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais, Rapport n°7 »

Ce dernier a été adopté à 1 CONTRE, 0 ABSTENTION et 31 POUR des membres de la CLECT votants.

Ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.*) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport n°7

« Révision libre suite au transfert de compétence Enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais»

dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06/09/2019*

Le Conseil, à l'unanimité

- **APPROUVE le rapport n°7 CLECT suite au transfert de compétence «Enfance Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais» en date du 30 septembre 2019 tel que présenté en annexe.**
- **AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Dél. 2019-08-06 : Approbation du rapport n°8 de la CLECT : révision concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans

Par courrier recommandé en date du 17/09/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 06/09/2019 relatif à :

- **Rapport CLECT n°8 révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans**

Ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents

Ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de 11 E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

- Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°8 révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06/09/2019*

Le Conseil, à l'unanimité

- **APPROUVE le rapport n°8 CLECT : révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans**
- **AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Dél. 2019-08-07 : Motion contre les fermetures programmées des trésoreries de Bazièges, Caraman Lanta, Villefranche de Lauragais et Revel

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne vient d'annoncer sa « géographie revisitée » qui restructure les services actuels des Finances Publiques dans notre Département.

Pour le Lauragais, il envisage les fermetures des trésoreries de Bazièges et de Caraman-Lanta au 1^{er} janvier 2020, puis celles de Villefranche de Lauragais et de Revel au 1^{er} janvier 2021.

Chaque jour, nos administrés, sont amenés à se déplacer, prendre contact avec ces services, pour un paiement, une question, un conseil. Les élus sont en contact direct avec ces personnels, pour la gestion comptable de nos collectivités. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés sont précieux et fortement appréciés.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus et pour le développement de notre territoire.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal:

- D'affirmer son attachement à un réseau de proximité et de pleine compétence
- De demander que la Direction des Finances Publiques de la Haute-Garonne donne les moyens

humains et matériels pour pérenniser et développer ces centres de Finances Publics

- De s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural
- De refuser la mise en place de points d'accueils, en maison de service au public ou autres, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximités.
- De refuser de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la communauté de communes et d'un autre qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule personne proche et disponible.
- D'exiger le maintien, en 2020 et pour l'avenir, de trésorerie de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt et de tenus des comptes des collectivités locales et établissement public locaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

En vue notamment d'exiger des autorités le maintien des trésoreries de Bazièges, Caraman-Lanta, Villefranche de Lauragais et Revel, comme service de proximité et de pleine compétence.

Le Conseil, à l'unanimité

- **Adopte cette motion telle que décrite ci-dessus**
- **Autorise M. le Maire à signer la présente motion**

Dél. 2019-08-08 : Mise en place d'une Agence Postale Communale

Le réseau postal et la réorganisation des services postaux Français, en cohérence avec les accords tripartites entre l'Etat, la Poste et l'Association des Maires de France en vigueur, est en évolution. Dans ce contexte, la Poste a réduit, dès 2016, les horaires du bureau de poste de la commune au minimum hebdomadaire de 10 heures. Puis après plusieurs rencontres, elle a proposé la mise en place d'un partenariat sous forme d'une Agence Postale Communale (APC), qui permettrait à la commune d'avoir en particulier la maîtrise complète des horaires d'ouverture de ce service public.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention, mise au point par l'Etat, la Poste et l'Association des Maires de France, qui précise les droits et obligations de chacune des parties. En particulier :

- La commune met à disposition un agent chargé d'assurer les prestations ci-dessous. Elle s'engage également à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées. La Poste participe à hauteur de 20 000 € à l'adaptation de ce local aux exigences de la Poste.
- L'Agence Postale Communale propose au public les produits suivants :
- Produits et services postaux globalement équivalent à ceux assurés dans le bureau de poste actuel
- Services financiers et prestations associées (retrait d'espèces sur CCP dans la limite de 350 € par période de sept jours, mandat cash dans la limite de 350 € par opération, procurations, versements d'espèces sur son compte courant postal, un Postépargne ou livret d'épargne dans la limite de 350 € par période de sept jours, ...) Il est précisé que ces services financiers ne s'adressent pas aux personnes morales telles que les associations et certains commerces.
- Vente de produits tiers (produits et services de téléphonie «La Poste Mobile», produits et services de Partenaires de La Poste)

La Poste prend à sa charge l'information, le mobilier et la signalétique, la formation de l'agent, l'équipement sûreté (armoire forte, ...), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale. En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (revalorisée chaque année au 1^{er} janvier), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Dans cette optique :

- pour étayer cette réflexion, un groupe de travail a été créé, qui s'est penché sur les différentes solutions possibles et sur le fonctionnement et la mise en œuvre des Agences Postales Communales. Le résultat de ce travail a ensuite été présenté lors d'une réunion publique, au cours de laquelle la population a été amenée à donner son avis quant à ses attentes et besoins en matière de service postal.

- Pour bénéficier des conditions financières exposées ci-dessus, la mise en place d'une Agence Postale Communale doit être effective début 2020. Au-delà les termes financiers du partenariat seront revus.

Le Conseil Municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret, après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Voies pour la création d'une Agence Postale Communale : 13
- Voies contre la création d'une Agence Postale Communale : 4

Le conseil, après avoir délibéré,

- **Approuve le principe de la création d'une Agence Postale Communale**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'AMF, la Poste et l'Etat**
- **Demande le concours de la Poste aux travaux d'installation de l'Agence Postale Communale**
- **Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation de cette Agence Postale Communale**

Dél. 2019-08-09 : Occupation du domaine public, tarifs

Suite aux travaux de la Commission Cadre de vie, un arrêté réglementant l'occupation du domaine public de la commune de CALMONT va être pris.

Dans ce cadre, une convention se référant au cadre fixé par l'arrêté, sera établie nominativement pour chaque bénéficiaire de l'occupation du domaine public.

Chacun devra s'acquitter d'une redevance dont le montant sera fixé par délibération, révisable chaque année.

La Commission Cadre de vie propose d'appliquer des redevances annuelles, en fonction des conditions d'occupation du domaine public, suivant les modalités suivantes :

- Pour les artisans, commerçants locaux
 - o Terrasse du café rue de la République : 90 €
 - o Terrasse de l'épicerie rue André Méric : 25 €
- Pour les artisans, commerçants, présents sur le marché le mardi soir : 25 €
- Pour les artisans, commerçants, artistes itinérants
 - o Régulier, plusieurs soirs par semaine : 90 €
 - o Régulier, une fois par semaine : 25 €
 - o Ponctuel : une redevance par passage : 10 €

Le Conseil, à l'unanimité

- **Approuve les tarifs proposés par la Commission**
- **Dit que ces tarifs seront mis en application au 01^{er} janvier 2020**
- **Ces tarifs pourront être révisables chaque année.**

Questions diverses

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance
Marie-Pierre ARNOLD

Le Maire